

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 V. 35 Vœu relatif à l'attribution d'un local à la Coordination des Intermittents et Précaires d'Ile de France et à l'interpellation du Gouvernement par la Maire de Paris concernant les conséquences négatives de l'accord signé le 22 mars pour la réforme de la convention assurance-chômage.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant les vœux du groupe écologiste de Paris et de Mme Danielle Simonnet ;

Considérant le souhait de la Coordination des Intermittents et Précaires d'Ile de France de disposer d'un lieu pérenne à Paris pour y exercer ses activités ;

Considérant que depuis 2003 la Coordination des Intermittents et Précaires d'Ile de France s'est vu mettre à disposition différents locaux par la Ville de Paris et que, parallèlement, plusieurs propositions de relogement pérennes ont été présentées à la CIP qui les a toujours déclinées ;

Considérant la demande importante de locaux pour de multiples acteurs et le principe de fonctionnement de la CALASS qui doit permettre un traitement équitable de chacune des demandes ;

Considérant que la forte demande de locaux disposant de superficie importante, pour y organiser des Assemblées Générales, réduit les chances de trouver un local répondant à ces critères et que ce besoin plus conjoncturel pourrait être étudié au cas par cas de façon indépendante des besoins de locaux de bureaux, plus structurels ;

Considérant que lors de l'occupation du Carreau du Temple comme de celle de la Caserne de Reuilly, des propositions de lieux de réunion ont été faites par la Ville de Paris que la CIP a une nouvelle fois déclinées ;

Considérant par ailleurs que depuis la signature de l'accord sur la réforme de la convention d'assurance chômage du 22 mars dernier, la mobilisation ne cesse de s'amplifier dans tout l'hexagone ;

Considérant que cet accord fragilise la situation de nombreux intermittents et de leurs employeurs et que

de nombreuses voix se sont élevées pour que soient prises en considération les propositions portées par le Comité de suivi ;

Sur proposition de M. Bruno Julliard, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- que la Ville de Paris poursuive activement sa recherche de locaux pour la Coordination des Intermittents et Précaires d'Ile-de-France dans le cadre de la procédure générale et des critères fixés par la Ville de Paris sur la base d'un projet du collectif ainsi que de besoins identifiés comme prioritaires et structurels.
- que Mme la Maire de Paris interpelle le Gouvernement et le Ministre du Travail, François Rebsamen, sur les conséquences négatives de l'accord signé le 22 mars pour la réforme de la convention assurance-chômage et la nécessité d'une prise en compte des propositions portées par le Comité de suivi.